



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 26471

Texte de la question

M. Jean-Claude Abrioux souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la diminution du taux de TVA pratiqué dans la restauration. Il y a quelques mois, le Gouvernement a engagé des démarches auprès de la Commission européenne afin d'obtenir cette baisse fiscale très attendue par les professionnels concernés. Dans une proposition, la commission de Bruxelles s'est déclarée favorable à une réduction du taux de 19,6 % à un taux de 5,5 %. Il convient désormais pour la France d'obtenir l'accord définitif du conseil des ministres de l'Union européenne. Des négociations sont en cours entre les pays membres et elles doivent aboutir avant la fin de l'année. Si un accord devait être conclu, il souhaiterait connaître le calendrier retenu par son ministère pour la mise en application rapide de cette disposition favorable à l'emploi et à la croissance.

Texte de la réponse

Le Gouvernement continue à attacher la plus grande importance à ce que les restaurateurs puissent bénéficier du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Il attend, en effet, de cette mesure notamment une relance de l'emploi dans ce secteur. Il s'est réjoui de la proposition de directive relative au champ d'application des taux réduits présentée par la commission le 23 juillet 2003. En effet, cette proposition comprend la faculté pour les États membres d'appliquer le taux réduit au secteur de la restauration. Il se félicite également du récent soutien, de l'Allemagne en vue d'une application de ce taux à compter du 1er janvier 2006. Il regrette cependant qu'un accord unanime, indispensable en matière fiscale n'ait pas pu encore se réaliser sur cette proposition. Cela l'a conduit à prévoir dans l'immédiat un dispositif d'allègement des charges sociales des restaurateurs dont les modalités ont été annoncées le 10 mars 2004. S'agissant des règles qui s'imposeront aux États membres pour déterminer les produits et services susceptibles de bénéficier du taux réduit, il se félicite de ce que la Commission ait déposé le 19 février 2004 un document de travail sur le respect du principe de subsidiarité à appliquer aux taux de TVA dans le respect du fonctionnement satisfaisant du marché intérieur. Ces travaux pourront faciliter l'aboutissement des discussions sur la proposition du 23 juillet 2003 ce qui permettra alors d'appliquer le taux réduit de TVA à la restauration suivant les modalités prévues à l'article 99 de la loi de finances pour 2004.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Abrioux](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26471

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2003, page 7762

Réponse publiée le : 10 août 2004, page 6262